

# CONDUITE ACCOMPAGNEE





**GOLF VIII**

**GTD**

BAC- Conduite accompagnée

---

**Âge minimum requis pour introduire la demande: 17 ans**

**PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE:**

**ou changement de régime:**


**L(es) accompagnateur(s):**

- Deux des parents et alliés au premier ou au deuxième degré peuvent assumer ensemble les fonctions d'accompagnateur d'un même candidat. Sauf pour les parents et alliés au premier ou au deuxième degré, nul ne peut en même temps être l'accompagnateur de plus d'un candidat. L'accompagnateur doit être en possession du permis B depuis 6 ans au moins. L'accompagnateur doit justifier, au moyen d'un extrait du casier judiciaire, ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation du chef d'infractions à la législation routière, ni avoir au cours des 5 dernières années fait l'objet d'une déchéance administrative ou juridique du droit de conduire.

Conditions à remplir pour pouvoir être admis à la conduite accompagnée:

- Le candidat doit avoir réussi l'épreuve théorique de l'examen. Le candidat doit avoir accompli au moins 12 leçons pratique d'une heure. L'accompagnateur doit avoir été présent pendant au moins 2 leçons pratiques du candidat à accompagner, dispensées par l'instructeur agréé de celui-ci. Le certificat d'apprentissage doit être validé pour la conduite accompagnée.

Conditions à remplir par le(s) véhicule(s) servant à la conduite accompagnée:

- Le véhicule doit correspondre à la catégorie B du permis de conduire. Le véhicule doit être muni de 2 rétroviseurs intérieurs. Le véhicule doit être équipé d'un changement de vitesse de même type que celui du véhicule utilisé pour l'apprentissage et l'examen pratiques. Le véhicule doit être équipé de la lettre » L » sur fond rouge.

Règles à respecter lors de la conduite accompagnée:

- L'accompagnateur doit être assis à l'avant. La conduite accompagnée est interdite entre 23.00 heures et 6.00 heures. La conduite accompagnée est interdite en dehors du territoire du Grand -Duché. L'accompagnateur doit pouvoir exhiber sur réquisition la carte d'accompagnateur. Le candidat doit pouvoir présenter son certificat d'apprentissage et sa carte d'identité. L'accompagnateur doit faire un rapport écrit sur l'évolution du candidat. Toute infraction à la législation sur la circulation routière entraîne l'annulation de la conduite accompagnée.

Préparation à l'examen pratique:

- Avant l'examen pratique, le candidat doit prendre au moins 4 leçons supplémentaires avec son instructeur. Avant les 3 dernières leçons précédant

l'examen pratique, l(es) accompagnateur(s) doit(vent) remettre à l'instructeur le rapport écrit. Après un éventuel échec à l'examen pratique, la conduite accompagnée ne peut être poursuivie qu'après au moins 5 leçons pratiques supplémentaires. Avant de se présenter au réexamen, le candidat doit prendre au moins 3 leçons supplémentaires. Après 2 échecs à l'examen pratique, la conduite accompagnée est refusée.